

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°28/2022**

**OBJET : instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »**

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

***l'an deux mil vingt-deux***

***le : jeudi 30 juin***

***le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER***

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.***

**Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.**

**Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.**

**Absents : /**

**A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- Les récentes délibérations n°36/2021 et n°27/2022 approuvant le règlement de la restauration scolaire.

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum avec une application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Que la commune compte des familles concernées par ce dispositif en raison de bas revenus ;
- Que Scientrier rentre dans les conditions d'éligibilité et possède les ressources pour appliquer cette démarche ;
- Qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

Avec l'ordre du jour de ce conseil, chaque élu a reçu une présentation du dispositif de l'Etat sur la cantine à 1€.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

En 2021, le Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service enfance jeunesse et au comptable de la mairie.

Scientrier étant éligible, Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à plusieurs tranches, selon les règlements intérieurs déjà voté en conseil municipal.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **APPROUVE** les conditions du dispositif de la cantine à 1€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.
- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit dispositif.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.